BAREME NATIONAL de PARTICIPATION FINANCIERE

AUX ENTRETIENS DE MEDIATION FAMILIALE

(Circulaire CNAF 25 novembre 2009)

Revenus mensuels (R)	Participation par séance et par personne	
R ≤ Rsa de base	2 €	2 €
Rsa de base < R ≤ Smic	5 €	5 €
Smic < R ≤ 1200 €	5 € + 0,3 % R	de 8 € à 9 €
1200 < R ≤ 2200 €	5 € + 0,8% R	de 15 à 23 €
2200 < R ≤ 3800 €	5 € + 1,2 % R	de 32 à 51 €
3800 < R ≤ 5300 €	5 € + 1,5 % R	de 62 à 85 Euros
R> 5300 €	5 € + 1,8% R	Dans la limite de 131 € par personne

Revenus pris en compte:

Les revenus sont pris en compte au moment de l'entrée dans le processus de médiation (moyenne mensuelle des revenus des trois mois précédents).

- salaires nets, heures supplémentaires, RSA
- indemnités journalières versées par la branche maladie
- allocations de chômage et préretraites,
- retraites, pensions et rentes imposables
- revenus non salariés : bénéfices (y compris régime de micro entreprise), gérants non salariés
- revenus fonciers et de placements qui figurent sur l'avis d'imposition

Le montant des prestations familiales et la contribution à l'entretien des enfants, versée ou reçue, sont exclus des revenus pris en compte.

Les revenus seront attestés par une déclaration sur l'honneur.